

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

Pour des raisons d'agencement de la salle du Conseil Municipal à la mairie en période d'état d'urgence sanitaire, le lieu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 31 juillet 2020 est transféré à la salle polyvalente afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation et d'accueil du public.

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 01 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

15 OCT 2020

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis BOUTE comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (15 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**POUVOIR : 1**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Monsieur Jean-Louis BOUTE en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 02 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Monsieur Hervé PRESSARD demande s'il n'y aurait pas une erreur dans la délibération N° 5 relative à la désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) et notamment le montant des seuils déterminés pour les procédures formalisées dans la commande publique.

15 OCT 2020

Mme Isabelle AUQUET, DGS, répond que les seuils sont corrects et qu'ils sont déterminés chaque année par la Commission Européenne.

Aucune autre observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 15**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**Mairie de MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 03 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

La décision est la suivante :

MSOS 100 2 1

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

**15 OCT. 2020**

ID : 056-215601345-20200731-824-DE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 1/2020	31/07/20	<u>Intitulé</u> : Achat de 9 balises et 9 socles pour la rue du Porhoët <u>Titulaire</u> : LACROIX (44, St Herblain) <u>Montant</u> : 1 045 euros 80 HT

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision prise par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31.-04 – DOMAINE DE BODIEU**

- **Projet d'institution du droit de préemption urbain Zones NH et NA au village de Bodieu**
- **Avis du Conseil Municipal sur ce projet dans le cadre du vote du budget primitif 2020**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle la lettre reçue le 6 juillet 2020 de Monsieur Paul Vincent relative au Manoir de Bodieu.

Il rappelle que ce Manoir est mis aux enchères par PLOERMEL COMMUNAUTE sur agorastore au prix de 35 006 euros.

Une réflexion est engagée par le Conseil Municipal sur l'intérêt de se positionner par rapport à ce dossier dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il s'est renseigné sur le projet de mise aux enchères et l'institution du droit de préemption dans cette zone d'implantation du Manoir.

Il rappelle la réglementation en vigueur et notamment :

- l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.
- l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les Communes dotées notamment d'un PLU (comme Mohon) peuvent instituer par délibération un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du Code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L 515-16 du Code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L 211-12 du même Code, ainsi que sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 312-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.
- l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Conseil Municipal peut par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. A l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Le Maire fait savoir qu'en 2007, la Commune a institué le droit de préemption sur les zones U et AU du bourg.

Il pourrait être menée une opération d'acquisition de ce Manoir afin de sauvegarder le patrimoine mais la compétence tourisme est dévolue à PLOERMEL COMMUNAUTE. Il rappelle l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 auquel sont annexés les statuts communautaires listant notamment les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'EPCI . Parmi les compétences obligatoires figurent le tourisme.

Il précise que le domaine de Bodieu se situe en zones NH et NA et obéit à des règles architecturales particulières.



L'estimation des travaux à engager est de l'ordre de 1 354 000 euros. Le Maire estime que cette opération reste difficile à réaliser dans un délai de 5 ans comme l'exige tout droit de préemption. Il précise que le cahier des charges est strict et qu'il est possible de solliciter des subventions au titre de la valorisation du patrimoine et de la restauration du patrimoine immobilier et mobilier.

Il ajoute qu'il serait nécessaire de recourir à un emprunt alors que la Commune a déjà ses emprunts en cours à rembourser.

Ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions depuis une dizaine d'années et est resté sans réalisation de gros entretien. Il faut également penser aux frais d'entretien dans le cas d'une telle acquisition de ce Manoir.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée sur l'institution du droit de préemption pour l'acquisition éventuelle du Manoir de Bodieu dont la mise aux enchères aura lieu mi septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**ABSTENTION : 2**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 02**

**POUVOIR : 01**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 11**

**VOTANTS : 15**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de ne pas instituer le droit de préemption au village de Bodieu dans le cadre de la vente aux enchères du Manoir de Bodieu
- les crédits proposés au budget primitif 2020 pour l'opération « BODIEU » seront annulés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 05 – BOULANGERIE DE MOHON**

- **Présentation du dossier**
- **Avis du Conseil Municipal sur ce projet dans le cadre du vote du budget primitif 2020**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur Vincent LACOMBE cessera son activité de boulangerie en mai 2021.

Considérant que ce commerce est très important pour la vie de la Commune, il expose la situation.

Le Maire fait savoir qu'il est primordial de sauvegarder les commerces de la Commune.  
Il ajoute que la Commune dispose d'un droit de préemption mais si une société se présente, on ne pourra pas faire valoir ce droit car la concurrence serait déloyale.

Le Maire précise qu'une opération libellée « boulangerie » et qui peut également être dénommée « commerce » si le Conseil Municipal le souhaite, a été ouverte en investissement au budget primitif 2020.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de cette opération au budget.

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 2**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de maintenir cette opération « BOULANGERIE » au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 06 - RUE DU FOUR**

- Présentation des conventions de financements et de réalisations des travaux d'enfouissement électriques fils torsadés et fils nus, éclairage public avec pose de 6 points lumineux et télécom (Morbihan Energies)
- Présentation du devis Orange pour la réalisation de travaux de génie civil et de câblage et présentation de la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.
- Autorisation de signature des conventions

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du précédent Conseil Municipal du 7 novembre 2019 par laquelle il a été décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux dans la rue du Four, il a reçu du Syndicat Morbihan Energies les conventions de financements et de réalisations pour :

- les travaux d'enfouissement électriques (fils torsadés et fils nus)
- les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public (6 points lumineux)
- les travaux d'enfouissement des infrastructures télécom

Il présente les deux conventions qui font apparaître au vu de l'estimation prévisionnelle globale, les contributions de Morbihan Energies et celles de la Commune comme suit :

**Chantier : Rue du Four – fils nus :**

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (HT)	A	40 800 euros	2 600 euros
Montant subventionnable du chantier (HT)	B = 40 800 euros		
Contribution de Morbihan Energies	C = 70 % de B	28 560 euros	
<b>Contribution de la Commune</b>	A – C = <b>TOTAL</b>	12 240 euros	2 600 euros <b>14 840 euros</b>

(1) Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant travaux HT	Contribution HT	TVA
Eclairage public	7 400 euros	2 220 euros	1 480 euros
Télécom	5 600 euros	1 680 euros	1 120 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>3 900 euros</b>	<b>2 600 euros</b>

**Chantier : Rue du Four – fils torsadés :**

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (HT)	A	32 400 euros	2 120 euros
Montant subventionnable du chantier (HT)	B = 32 400 euros		
Contribution de Morbihan Energies	C = 50 % de B	16 200 euros	
<b>Contribution de la Commune</b>	A – C = <b>TOTAL</b>	16 200 euros	2 120 euros <b>18 320 euros</b>

(2) Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant travaux HT	Contribution HT	TVA
Eclairage public	5 200 euros	2 600 euros	1 040 euros
Télécom	5 400 euros	2 700 euros	1 080 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>5 300 euros</b>	<b>2 120 euros</b>

Il présente ensuite pour information au Conseil Municipal le devis d'Orange pour l'enfouissement de l'artère Orange comprenant des travaux de génie civil et de câblage pour un montant de 4 851 euros 60 HT. Le montant à charge de la Commune s'élève à 434 euros 88. Une décision du Maire sera prise en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal.

Une convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité est proposée par Orange et soumise au Conseil Municipal.

Il présente un devis de l'entreprise ROUXEL de Mohon pour la réalisation d'un muret d'une hauteur de 80 centimètres pour un montant de 3 690 euros HT. Les travaux seront à réaliser avant l'enfouissement des réseaux.

Une décision du Maire sera prise en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal.

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**ABSTENTION : 1**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**POUR : 14**

**POUVOIR : 01**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide les propositions de conventions de financements et de réalisations des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue du Four présentées par le Syndicat Morbihan Energies
- valide la proposition de convention locale d'Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité
- autorise le Maire à les signer. L'intégralité des crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**Mairie de MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 07 – RUE SAINT VRAN**

- **Présentation du projet sommaire pour l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public avec pose de 2 points lumineux (Morbihan Energies)**
- **Présentation du devis d'Orange (sous réserve)**
- **Avis du Conseil Municipal sur ce projet dans le cadre du vote du budget primitif 2020**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire pour l'effacement des réseaux dans la rue St Vran.

Le montant prévisionnel des travaux d'effacement pour :

- les réseaux électriques
- les réseaux d'éclairage publics avec 2 points lumineux
- les infrastructures télécom

s'élèvent à : 39 096 euros HT dont 11 729 euros à charge de la Commune soit 30 % de l'estimation sommaire en sus 3 586 euros de TVA pour partie récupérable par la Commune.

La proposition de convention de financements et de réalisations des travaux sera transmise ultérieurement par le Syndicat Morbihan Energies.

Il précise qu'il n'a pas reçu le devis d'Orange à ce jour.

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 1**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'engagement des travaux au vue de l'estimation sommaire telle que présentée. Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 08 – RUE DE LA PIERRE BISE**

- **Présentation du projet sommaire pour l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public avec pose de 7 points lumineux (Morbihan Energies)**
- **Avis du Conseil Municipal sur ce projet dans le cadre du vote du budget primitif 2020**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire pour l'effacement des réseaux dans la rue de la Pierre Bise.

Le montant prévisionnel des travaux d'effacement pour :

- les réseaux électriques
- les réseaux d'éclairage publics avec 7 points lumineux
- les infrastructures télécom

s'élèvent à : 159 624 euros HT dont 62 129 euros à charge de la Commune en sus 11 174 euros de TVA pour partie récupérable par la Commune.

La proposition de convention de financements et de réalisations des travaux sera transmise ultérieurement par le Syndicat Morbihan Energies.

Le Maire précise qu'ENEDIS a réalisé une étude rue de la Pierre Bise pour remplacer en aérien et place pour place le réseau fils nus par du réseau torsadé afin de renforcer l'artère. Le syndicat Morbihan Energies propose la présente estimation sommaire pour un futur effacement de réseaux sur le même périmètre pris en partie par Morbihan Energies (30 % à la charge de la Commune sur l'ensemble des travaux précités).

Si les travaux ne sont pas engagés à court terme, il n'y aura plus de subvention possible ultérieurement auprès de Morbihan Energies. Les travaux d'études d'ENEDIS ont été interrompus dans l'attente d'une décision du Conseil Municipal.

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**ABSTENTION : 1**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**POUR : 14**

**POUVOIR : 01**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'engagement des travaux au vue de l'estimation sommaire telle que présentée. Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2020 et 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 09 – ASSOCIATIONS**

- **Présentation des demandes de subventions – année 2020**
- **Vote des subventions**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait savoir que les demandes de subventions reçues ont été examinées par la Commission Finances le 20 juillet 2020.

Il rappelle que toutes les personnes intéressées devront se retirer de la séance ou ne pas prendre part au vote dès que la demande de leur Association sera abordée.

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et décide d'attribuer les sommes suivantes aux Associations ci-dessous au titre de l'année 2020 :

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES POUR 2020	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>Associations de MOHON</u>	Entente Mohon/St Malo des 3 Fontaines (Football)	1300	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 voix contre : 0
	Anciens Combattants UNACITA et ACPG	100	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 voix contre : 0
	Club de l'Amitié (club du 3ème Age)	300	<u>1er vote pour 400 euros sollicités par l'Association :</u> Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 4 voix contre : 10 voix

			<u>2eme vote pour 300 euros proposés par le Conseil Municipal :</u> Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 voix contre : 0
	Société de chasse de Mohon	1000	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 voix contre : 0
	Majorettes de Mohon	1000	Le Conseil Municipal propose 1 000 euros sur les 1 500 euros sollicités : Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstentions : 6 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 09 majorité absolue : 5 pour : 09 contre : 0
	Lire à Mohon (Association qui gère la bibliothèque municipale)	1500	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0

	Club cyclo	200	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
	Moto club de St Marc	1250	<u>1er vote pour 1 500 euros sollicités par l'Association :</u> Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstentions : 4 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 11 majorité absolue : 6 pour : 5 voix contre : 6 voix <u>2ème vote pour 1 250 euros proposés par le Conseil Municipal :</u> Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 voix contre : 0
	Poker Club	500	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstentions : 6 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 09 majorité absolue : 5 pour : 09 contre : 0



	Mohon Gym	300	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
	Clan des Loisirs qu'on Kiffe (CLK Jeux)	300	Le Conseil Municipal propose 300 euros sur les 600 euros sollicités :  Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstentions: 2 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 13 majorité absolue : 7 pour : 07 contre : 06
	Breizh propulsion (sport automobile)	30 base de 30 euros/licencié	<u>1er vote pour 270 euros sollicités par l'Association :</u> Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 0 voix contre : 14 voix

			<u>2eme vote pour 30 euros/licencié proposés par le Conseil Municipal :</u> Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 voix contre : 0
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>7780</b>	
<u>Associations extérieures à caractère sportif</u>	La Ronde du Porhoët de Guiliers (Cyclisme)	100	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstentions : 6 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 09 majorité absolue : 5 pour : 06 contre : 3
	USEP/UGSEL de Lorient (Sport scolaire)	150 base de 0 euro 15/habitant	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
	Entente des Korrigans du Porhoët (EKP) Football	300 base de 30 euros/licencié	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0

	Rugby club de Merdrignac	30 base de 30 euros/licencié	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 1 suffrages exprimés : 13 majorité absolue : 8 pour : 13 contre : 0
	Judo club de Josselin	30 base de 30 euros/licencié	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>610</b>	
<u>Associations extérieures à caractère social</u>	La banque alimentaire du Morbihan à VANNES	300	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
	La banque alimentaire du Morbihan à VANNES adhésion/cotisation	80	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstentions : 4 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 11 majorité absolue : 6 pour : 11 contre : 0

	Amicale du Personnel de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes membres	650	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
	<b>TOTAL</b>	<b>1030</b>	
<u>Divers</u>	Union départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan à VANNES	50 base de 0 euro 03/habitant	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
	Solidarité paysans de Bretagne à LOCQUeltas	200	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstentions : 3 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 12 majorité absolue : 7 pour : 12 contre : 0
	Chambre de métiers et de l'artisanat du Morbihan à VANNES	100 base de 50 euros/apprenti	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0

15 OCT 2020

Bâtiment CFA du Morbihan à VANNES	100 base de 50 euros/apprenti	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
Chambre de métiers et de l'artisanat à Ploufragan	50 base de 50 euros/apprenti	Le Conseil Municipal propose 50 euros sur les 100 euros sollicités : Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
Fonds de solidarité au Logement (FSL)	100 base de 0 euro 10/habitant	Présents : 14 Pouvoir : 01 votants : 15 abstention : 1 voix ne prend pas part au vote : 0 suffrages exprimés : 14 majorité absolue : 8 pour : 14 contre : 0
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 020 euros</b>	

Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020. 07.31 – 10 – CANTINE MUNICIPALE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC CONVIVIO**

- Présentation du projet d'avenant N° 1 à la convention du 10 août 2017
- Autorisation de signature

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant N° 1 à la convention du 10 août 2017 passée avec Convivio pour la fourniture de repas et de Personnel à la cantine municipale.

Convivio sollicite une prise en charge du surcoût pour les repas livrés à partir du 11 mai 2020 suite à l'épisode du COVID 19. Les conditions difficiles de reprise du service induisent :

- un surcoût lié à l'impact des mesures sanitaires à mettre en œuvre (équipements de protection individuelle et impact des nouveaux protocoles),
- difficultés d'optimisation des organisations avec des effectifs faibles et incertains,
- surcoût alimentaire lié à l'inflation et aux contraintes d'approvisionnements que Convivio espère pouvoir compenser par une simplification des menus.

Le surcoût induit un bouleversement général de l'économie du contrat qui le rend structurellement déficitaire.

Sur le plan juridique, dans de telles conditions exceptionnelles, Convivio fait application de la théorie dite « de l'imprévision ». Cette théorie d'origine jurisprudentielle a vocation à s'appliquer dans l'hypothèse où des événements extérieurs aux parties ont entraîné le bouleversement de l'économie du contrat, sans rendre pour autant impossible la poursuite de son exécution. La jurisprudence admet que l'acheteur public participe sous la forme d'une indemnité aux pertes subies par le titulaire du contrat. En période de crise sanitaire, les entreprises peuvent également invoquer l'imprévision, lorsqu'elles sont confrontées à une situation mettant en péril l'équilibre économique des contrats.

C'est sur l'ensemble de ces éléments que Convivio se fonde pour sa demande de prise en charge du surcoût d'un montant de 0 euro 40 HT par repas servi à partir du 11 mai 2020.

Le Maire ajoute que Convivio sollicite également une indemnisation d'une partie du coût des repas non commandés pour la période allant du 16 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire. Des commandes de repas ont été annulées en raison du COVID 19, événement extérieur aux parties, imprévisible et qui bouleverse l'équilibre économique du contrat.

L'équilibre économique du marché dépend du nombre de repas livrés. Pour faire face à ces coûts, le chiffre d'affaires attendu sur le marché est pour l'essentiel la résultante de la multiplication du nombre de repas par le coût unitaire contractuellement prévu. L'équilibre du contrat est impacté par les annulations de commande de repas car le chiffre d'affaires sur l'année scolaire 2019/2020 s'est effondré.

Cette chute brutale de chiffre d'affaires contraint Convivio à solliciter une indemnité fondée également sur la théorie de l'imprévision représentant la part des charges que Convivio doit finalement supporter du fait de la diminution très importante des recettes escomptées.

Le reste à charge pour Convivio est déterminé comme les coûts restants à la charge de Convivio (après déduction des mesures de compensation de l'Etat) pour l'exécution des commandes annulées.



La demande d'indemnisation formulée par Convivio pour les repas non commandés s'appuie sur l'Ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique pendant la crise sanitaire qui prévoit, dans une telle hypothèse, que le titulaire a droit à être indemnisé des dépenses qu'il a dû engager en vue de l'exécution des prestations annulées.

Le Maire présente les éléments pris en considération pour déterminer ce reste à charge.

Pour évaluer le montant d'indemnisation, le montant HT de 0 euro 70 est multiplié par le nombre de repas manquants sur la période. Le calcul du nombre de repas manquants se fera par comparaison entre les nombres de repas réellement commandés en 2019/2020 et les nombres de repas facturés sur 2018/2019.

Le Maire informe que le montant total général à prendre en charge (surcoût et reste à charge) s'élève à 1 832 euros 32 TTC correspondants à :

387 repas x 0 euro 422 TTC soit 163 euros 31 TTC  
2 260 repas x 0 euro 7385 TTC soit 1 669 euros 01 TTC

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les tarifs par repas vont augmenter de 2,5 % à la rentrée de septembre 2020.

Les discussions s'engagent au sein du Conseil Municipal au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne les consignes suivantes au Maire :

- si l'Ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles en matière de commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 s'applique pendant toute la période d'état d'urgence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de restauration présenté par Convivio et par conséquent à régler la somme due.
- demande au Maire par conséquent de renégocier le tarif applicable en septembre 2020.
- demande au Maire de programmer une réunion de la Commission « Affaires scolaires/Cantine » afin de mener une étude pour améliorer les repas.
- de réunir le Conseil Municipal en session extraordinaire si le besoin s'en fait sentir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 11 – LOTISSEMENT COMMUNAL « HAMEAU DE SEVIGNE »**

- **Présentation sommaire des finances publiques**
- **Présentation du budget primitif 2020**
- **Proposition de vote d'une subvention exceptionnelle pour équilibrer ce budget annexe**
- **Vote du Budget primitif 2020**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire dresse une présentation sommaire des finances publiques au Conseil Municipal et notamment sur :

- la préparation et le montage du budget d'une Collectivité (définition du budget, les documents et les principes budgétaires, l'élaboration, le vote, la transmission et le contrôle du budget, le montage du budget et les marges de manœuvre)
- l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires
- la fiche relative aux ratios de niveau qui concerne la situation financière de la Commune pour sa gestion de l'année 2019
- le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'Ordonnateur.

Il présente ensuite les propositions de budget primitif pour l'année 2020 pour le lotissement communal « Hameau de Sévigné ». Un état annuel des stocks de terrains, du plan du Lotissement ainsi que de son règlement, de son cahier des charges et de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 fixant le prix de vente à 10 euros TTC le m<sup>2</sup> viabilisé a été remis à chaque Conseiller Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 54 761 euros 93 afin d'équilibrer ce budget.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 14</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 15</b>
<b>ABSTENTION : 1</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 08</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le vote de la subvention exceptionnelle proposée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de budget primitif pour 2020.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 14</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 15</b>
<b>ABSTENTION : 1</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 08</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le budget primitif 2020 du Lotissement Communal « Hameau de Sévigné » qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Lotissement communal « Hameau de Sévigné »	322 252 euros 33	534 970 euros 80

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 12 – AFFECTATION DU RESULTAT – ANNEE 2019 – COMMUNE**

**– Présentation de la proposition d'affectation du résultat – année 2019**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire présente la proposition d'affectation du résultat de l'année 2019 de la Commune comme présenté ci-dessous.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2019,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Maire propose de voter à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 1**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31 DECEMBRE 2019</u>	930 007 euros 76
Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068)	536 555 euros 95
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	393 451 euros 81

Le Maire précise également que :

Suite à la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 septembre 2019 et de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, 50 % des résultats constatés au 31 décembre 2019 au budget assainissement seront reversés tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement à l'EPCI. Pour mémoire, ces excédents à reverser sont respectivement de 24 651 euros 97 et 44 151 euros 80. Les crédits seront prévus au budget primitif 2020 de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAC Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 13 – COMMUNE**

**– Présentation du budget primitif année 2020**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2020 pour la Commune.

Il propose d'annuler les crédits affectés à l'opération « BODIEU » pour un montant total de 88 700 euros compte-tenu de la délibération N° 2020.07.31 – 04 du Conseil Municipal de ce jour et de les prévoir respectivement aux opérations suivantes :

opération 101 – BATIMENTS COMMUNAUX = plus 44 350 euros  
 opération 107 – ECLAIRAGE PUBLIC = plus 44 350 euros

Le Maire propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 1**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne un avis favorable à la proposition du Maire pour réaffecter les crédits prévus de l'opération « Bodieu » vers les opérations « Bâtiments communaux » et « Eclairage public ».
- vote le budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Commune	1 190 907 euros 81	1 194 467 euros 76

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 14 – DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS TOURISTIQUES VIA L'OUTIL DECLALOC – PLOERMEL COMMUNAUTE**

- Présentation de la convention de mise à disposition du service « déclaloc' »
- Autorisation de signature

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 10 juillet 2020 de PLOERMEL COMMUNAUTE par lequel le Président propose une convention de mise à disposition du service « déclaloc' » .

Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour, PLOERMEL COMMUNAUTE a contracté avec la société « Nouveaux Territoires » pour sa plateforme de télé-déclaration. A ce titre, elle met à disposition un outil, « DECLALOC' » facilitant les déclarations de meublés touristiques et de chambres d'hôtes via un accès à des formulaires CERFA dématérialisés.

Pour rappel, conformément aux articles L 324-1 et L 324-4 du Code de l'Urbanisme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du Maire de la Commune où est situé l'hébergement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé à l'ensemble des Communes de PLOERMEL COMMUNAUTE d'accéder gracieusement à l'outil DECLALOC' sous réserve de conventionner.

Le Maire présente ladite convention de mise à disposition de service « décaloc' » qui pourrait être conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de signature par les parties.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**ABSTENTIONS : 4**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 11**

**POUR : 11**

**POUVOIR : 01**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 06**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 15**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « DECLALOC' ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 15 – CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CDG 56**

- **Présentation de l'avenant N° 1 à la convention avec complément d'informations**
- **Autorisation de signature**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Suite à la délibération du Conseil Municipal N° 2020.07.13 du 13 juillet 2020 relative à la convention d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, le Maire présente de manière détaillée les tarifs applicables pour tous les services facultatifs proposés par le CDG 56.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 1**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans supplémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**Mairie de MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 16 – RESSOURCES HUMAINES – POSTE NON PERMANENT POUR MENAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

- Exposé de la situation
- Réflexion à mener sur ce poste (création de poste permanent ou recours à un prestataire extérieur)

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N° 16 du 11 février 2020, le précédent Conseil Municipal avait décidé de créer un poste non permanent à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 31 août 2020 à raison de 7 heures/35ème afin de réaliser des travaux ménagers dans tous les bâtiments communaux suite à la fin du contrat le 28 février 2020 qui avait été passé avec Armor Nettoyage.

La précédente Municipalité ne souhaitait pas s'engager davantage sur ce dossier en raison de l'approche des élections municipales de 2020 et souhaitait laisser le choix à la nouvelle Municipalité sur la pérennisation de cet emploi ou bien le recours à un prestataire privé.

Le Maire fait savoir qu'il est possible de renouveler le contrat à durée déterminée de l'Agente qui occupe ce poste tout comme accroître la quotité horaire hebdomadaire en fonction des besoins temporaires de la Commune. Il est également possible d'étendre à cette Agente les missions actuelles de l'Agente en charge de l'accompagnement des élèves pendant le trajet école/cantine aller/retour et l'aide au service des repas suite à la décision de non acceptation de renouvellement de l'Agente en charge de ces missions à compter du 1er septembre 2020. Cette dernière Agente remplaçait une autre Agente momentanément indisponible pour motif de congé parental et dont la situation devrait évoluer début décembre 2020. Le Maire reste dans l'attente d'une réponse à ce dossier par le service juridique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de reconduire le poste non permanent à titre exceptionnel pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020 afin de laisser du temps à la Municipalité de réfléchir sur la création d'un poste permanent ou bien le recours à un prestataire privé. La Municipalité n'étant en place que depuis le 3 juillet 2020, il lui est accordé trop peu de temps pour étudier ce dossier avant le 31 août 2020.
- d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'Agente sur le poste non permanent à raison d'une heure complémentaire hebdomadaire afin de pouvoir réaliser le nettoyage des serpillières des bâtiments communaux ou les torchons ou lavettes de la mairie et de la cantine. L'achat d'un lave-linge a été prévu dans les crédits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 le poste non permanent
- Fixe les conditions comme suit :

\* grade : Adjoint Technique territorial

\* Temps de travail : temps non complet à raison de 8 heures/35ème

\* 1er échelon

\* missions : travaux ménagers dans tous les bâtiments communaux et entretien de linge ou fournitures sanitaires.

\* le recrutement intervient dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

- les crédits sont prévus au budget primitif 2020.



- laisse le soin au Maire suite à la délibération N° 2020.07.13 – 15 de recruter du Personnel en cas de besoin dans le cas de besoins temporaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponible, de procéder à la nomination de l'Agente qui remplacera L'Agente qui n'a pas accepté le renouvellement de son contrat au 1er septembre 2020. Toute nomination étant exclusivement de la compétence de l'Autorité Territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 31 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 23 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 27 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	14	1	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUTE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2020.07.31 – 17 – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 2020.07.13 – 10 DU 13 JUILLET 2020**

- **Proposition de nouvelles nominations pour intégrer le Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales**
- **Définition de l'organisation pour l'instruction des dossiers d'aide sociale**
- **Présentation du projet de Charte des valeurs communes et de confidentialité**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Compte-tenu de l'urgence à réunir le Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales, des dossiers lui doivent être soumis, le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 14**

**POUVOIR : 01**

**VOTANTS : 15**

**ABSTENTION : 1**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 14**

**MAJORITE ABSOLUE : 08**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- émet un avis favorable pour ajouter ce dossier à l'ordre du jour.

Le Maire rappelle la délibération N° 2020.07.13 – 10 du 13 juillet 2020 désignant 6 Membres élus et 1 membre nommé pour intégrer le Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales. Il ajoute qu'il a reçu des réponses d'administrés qui acceptent de faire partie de cette instance en leur qualité de membres représentants des Associations.

Les personnes suivantes ont accepté la proposition de nomination : Mme DAVID Frédérique, Mme DENIS Josiane, Mme LALYCAN Claudine, Mr LE NET Jean-Michel et Mme SUREL Monique. Mme NORMAND Michelle avait déjà été nommée le 13 juillet 2020.

Il propose de les nommer dans ce Comité.

Vu l'article L 2143-2 du CGCT,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée les membres du Conseil Municipal.

Il suggère que soit reconduite la précédente organisation relative à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale à savoir que le Conseil Municipal pourrait donner délégation au Maire ou à la Première Adjointe en charge de l'action sociale pour instruire les dossiers d'aide sociale après avis du Comité Consultatif chaque fois qu'il sera nécessaire de le saisir, à charge au Maire d'en rendre compte à la séance de Conseil Municipal. Les autres affaires relatives à l'action sociale pourraient être soumises pour avis au Comité Consultatif et décision du Conseil Municipal.

Il présente ensuite le projet de Charte des valeurs communes et de confidentialité à l'égard du Comité Consultatif et des Membres du Conseil Municipal afin de garantir le secret professionnel lié à l'instruction des dossiers relatifs à l'action sociale.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 14</b>	<b>POUVOIR : 01</b>	<b>VOTANTS : 15</b>
<b>ABSTENTION : 1</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 14</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 08</b>	
<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation des Membres nommés au sein du Comité Consultatif charges des affaires sociales par un vote à main levée.
- décide de nommer les membres suivants dans le Comité Consultatif chargé des affaires sociales :

Membres nommés	6 membres nommés représentants des Associations	Frédérique DAVID Josiane DENIS Claudine LALYCAN Jean-Michel LE NET Michelle NORMAND Monique SUREL
----------------	--	--

- valide la proposition d'organisation faite par le Maire
- valide la Charte des valeurs communes et de confidentialité. Celle-ci sera signée des Membres du Conseil Municipal et des Membres du Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales et un exemplaire leur sera remis ensuite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



